La concurrence entre la Cour internationale de Justice et les autres juridictions internationales

Guillaume Le Floch, Professeur de droit public, Université de Rennes 1

Présentation de la communication

Au cours de ces dernières décennies, de nombreuses juridictions internationales à vocation universelle ou régionale ont vu le jour. Dès lors qu'elles sont créées par des actes autonomes, il n'existe entre ces juridictions aucune hiérarchie. Si ce phénomène de juridictionnalisation du droit international a pu être salué par certains, il a aussi été fortement critiqué par d'autres. Des craintes avaient été exprimée, en particulier parmi certains juges de la Cour internationale de justice, que la prolifération de ces cours et tribunaux ne conduise in fine à la fragmentation du droit international. Ce débat fit particulièrement rage à la fin des années 90 et au début des années 2000. Aujourd'hui, avec le recul nécessaire, il est possible d'affirmer que le phénomène de multiplication des juridictions internationales n'a pas conduit à la balkanisation du droit international mais a au contraire conforté son unité. Les juridictions internationales ont en effet progressivement noué un véritable dialogue entre elles. Non seulement elles attachent de l'importance à leur jurisprudence respective mais en outre elles n'hésitent pas à se citer les unes les autres. Même la Cour internationale de justice qui a pendant longtemps faire de la résistance s'est ouverte à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme ou encore au Tribunal administratif du droit de la mer. L'ouverture demeure toutefois encore très mesurée.